



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **du samedi 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Laurence AUBERGER, Nathalie BARROSO, Christelle CORNILLON, Evangelia de BARBEYRAC, Angélique LE CADRE TOUZEAU, Sarah LE GUICHET BOULANGER, Sandrine MARIN, Céline MURET, Evelyne PELLÉ

Messieurs Jean-Luc DAMBRINE, Pascal DESBOIS, Baptiste DEVIENNE, Bernard FAYE, Ronan JEGOU, Olivier LEBLANC, Denis MORIN, Steve ROBIN, Jean-Michel VERPLAETSE

### **Étaient absents : /**

### **Était excusé :**

Monsieur Hadrien VERMERSCH donne pouvoir à Monsieur Bernard FAYE.

**Nombre de membres présents : 18**

**Nombre de votants : 19**

**Nombre de pouvoir : 1**

**Secrétaire de séance :** Christelle CORNILLON



**Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut débiter.**

La séance débute à 9h05.



### ***Ordre du jour de la séance d'installation du conseil municipal*** ***du samedi 21 mars 2026***

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Indemnités du Maire
- Indemnités des adjoints
- Délégations données au Maire par le conseil municipal
- Composition des commissions
- Lecture de la Charte de l' élu local



### **Installation du conseil municipal**

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE, Maire sortant et doyen d'âge préside la séance d'ouverture et procède à l'appel des conseillers municipaux afin de constater le quorum.

- de BARBEYRAC Evangelia
- LEBLANC Olivier
- LE CADRE TOUZEAU Angélique
- DEVIENNE Baptiste
- CORNILLON Christelle
- MORIN Denis
- AUBERGER Marie-Laurence
- JEGOU Ronan-Pierre
- MARIN Sandrine
- DESBOIS Pascal
- MURET Céline
- FAYE Bernard
- PELLÉ Evelyne
- VERMERSCH Hadrien : excusé
- DAMBRINE Jean-Luc
- LE GUICHET BOULANGER Sarah
- ROBIN Steve
- PERROT Nathalie

Les pouvoirs transmis sont vérifiés et enregistrés.

Monsieur Hadrien VERMERSCH a donné pouvoir à Monsieur Bernard FAYE.

### **2026-11 Délibération concernant l'élection du Maire**

Le Président de séance constate que, sur les 19 conseillers élus, 18 sont présents physiquement, ce qui permet au Conseil de délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les modalités de vote sont rappelées en faisant lecture des articles L.2122-4 et 7 du CGCT.



#### **Article L2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional et président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection du maire se fait au **scrutin uninominal secret** (bulletin papier, urne) selon les règles de majorité suivantes :

<b>Tour de scrutin</b>	<b>Majorité requise</b>	<b>Conséquence</b>
<b>1<sup>er</sup> tour</b>	Majorité absolue	Élu si > 50 % des suffrages exprimés
<b>2<sup>ème</sup> tour</b>	Majorité absolue	Si personne n'a été élu au 1 <sup>er</sup> tour
<b>3<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Majorité relative</b>	Le candidat ayant le plus de voix est élu

Si la majorité absolue n'est pas atteinte au premier tour, un second tour est organisé. Si nécessaire, un troisième tour à la majorité relative a lieu. En cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est proclamé élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour le bureau de vote et le Président de séance fait appel aux candidatures.

Assesseurs :

- Madame Sarah LE GUICHET BOULANGER
- Monsieur Baptiste DEVIENNE

Se sont déclarés candidats :

- Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE
- Monsieur Jean-Luc DAMBRINE



Avant de procéder au vote, Monsieur Jean-Luc DAMBRINE souhaite prendre la parole. Il remercie l'ensemble de l'équipe sortante et plus particulièrement ceux qui ne se sont pas représentés : Monsieur Dominique ARTEL, Maria-José BACOU et Monsieur Claude MURET (élu depuis 1983). Monsieur Jean-Luc DAMBRINE appuie sur l'engagement de Monsieur Claude MURET pour tout ce qu'il a fait pour la commune et indique que sa fille siège à présent dans le conseil municipal avec l'expression « c'est une histoire de famille parce qu'ils sont passionnés par la chose publique ».

Il souhaite aujourd'hui se présenter pour exercer les fonctions de Maire dans une démarche démocratique à son sens. Cette candidature n'est pas pour faire le beau, ni pour être une opposition dans l'attaque mais parce qu'il représente une bonne partie des orgerussiens étant donné que 44% des votants, qui se sont mobilisés, lui ont accordé leur confiance.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE ajoute qu'il a un sens réel de la démocratie et qu'il habite à Orgerus depuis plus de 50 ans, qu'il y a fréquenté l'école, que ce n'est pas parce qu'il connaît la commune depuis aussi longtemps qu'il se présente mais plutôt parce qu'il se sent légitime et qu'il souhaite servir les orgerussiens.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE complète sa présentation en indiquant qu'il est agent d'une collectivité territoriale depuis plus de 40 ans, que tout au long de sa carrière, il a occupé différentes fonctions et qu'il a travaillé dans différents services.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE conclut en ayant conscience que son groupe constitue en minorité avec quatre élus, que ce n'est pas pour marquer le coup, mais simplement pour dire que là où une démocratie existe dans le village, il faut appuyer dessus. Il tient par ailleurs aussi à remercier tous les élus présents.

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE rebondi en remerciant Monsieur Jean-Luc DAMBRINE d'avoir appuyé sur le fait d'être en démocratie et que les élus ne l'ont, pour lui, jamais oublié.

Madame Sarah LE GUICHET BOULANGER intervient pour encourager la candidature de Monsieur Jean-Luc DAMBRINE car son équipe estime qu'il a les compétences pour représenter la commune et remplir les fonctions de Maire.

Madame Lina de BARBEYRAC prend la parole pour exprimer l'importance de prendre en compte que tous les élus seront amenés à travailler ensemble durant le mandat. Elle ajoute qu'elle entame son troisième mandat, qu'elle ne fait pas partie des anciens mais qu'elle commence à connaître ce village, qu'elle l'aime aussi et que cela lui ferait plaisir de voir une unité, comme cela s'est produit dans le passé et avancer, dans le bon sens, car il y a du travail et qu'il y a de la place pour tout le monde.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE ajoute qu'ils sont conscients du travail à réaliser et que trois élus de son équipe ont déjà l'expérience de la vie municipale. Monsieur Jean-Luc DAMBRINE en est à son troisième mandat, a été Vice-président entre 2008 et 2014 et est à l'origine de la création du *Petit Echo* en 2014, qui était à l'époque mensuel et à présent bimensuel, qu'entre temps les réseaux sont apparus. Il était également à l'origine d'un groupe de travail car Monsieur Bernard LE GOAZIOU lui avait confié une mission sur la réflexion et la création du blason du village.

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE intervient pour préciser qu'un conseil municipal est une confrontation d'idées pour l'intérêt général, il n'y aura pas forcément de débat pour tous les sujets.



Depuis 2015, Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE indique avoir vieilli mais reste démocrate. Il écoute les gens, parfois les confronte, cela peut parfois être houleux mais au final ils arrivent à s'entendre.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE interpelle Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE en l'appelant « Monsieur le Maire ».

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE lui indique qu'il n'est pas encore Maire.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE acquiesce et reprend en disant qu'il allait encore parler de lui. Il raconte qu'il n'a pas eu la chance de connaître ses grands-pères car ils sont tous les deux morts pendant la guerre, résistants, déportés dans les camps et parle de sa grand-mère maternelle qu'il n'a pas connue et sa grand-mère paternelle qu'il a connue quelques années pour illustrer que nous avons besoin des séniors, de la mémoire. Pour lui, les séniors, qu'ils aiment, sont la mémoire des familles, une force qui est une chance et qui fait avancer dans la vie.

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE le remercie pour son intervention et demande si il y a une troisième candidature au poste de Maire. En l'absence, il invite les assesseurs à venir près de l'urne.

L'ensemble des élus se rend ensuite à l'urne pour procéder au vote.

Les deux assesseurs recomptent les bulletins et les dépouillent un par un, en indiquant à voix haute les noms mentionnés dessus.

### ***Résultats***

- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de votants (présents + procurations) : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

<b>Nom du candidat</b>	<b>Nombre de voix</b>
Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE	15
Monsieur Jean-Luc DAMBRINE	4

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire de la commune d'Orgerus et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE, nommé Maire, prend la parole pour remercier l'équipe sortante et ajoute que sur les deux derniers mandats, il pense qu'ils ont fait un très bon travail auprès



des administrés. Il ajoute qu'il est compliqué de faire toutes les choses que l'on voudrait sur un mandat et qu'un mandat c'est long et court à la fois. Cela peut être usant pour les élus qui donnent énormément de leur temps. Cet engagement a aussi un impact fort sur la vie personnelle. La nouvelle équipe est composée de deux listes mais Monsieur le Maire ne souhaite pas parler d'opposition car il faudra travailler ensemble. Les membres des deux équipes devront donner de leur temps, prendre sur le temps familial, parfois leur temps de travail. Être élu, c'est un sacerdoce mais aussi un honneur de servir un village et de vouloir l'améliorer. Un conseil municipal, c'est une équipe de dix-neuf élus qui travaillent ensembles et, il n'y a pas quinze de la majorité et quatre de l'opposition.

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE indique qu'il habite aussi à Orgerus depuis plus de 50 ans, qu'il n'est pas né ici mais que ses enfants y ont grandi et qu'il aime aussi son village. L'équipe précédente a pour lui déjà bien travaillé mais des choses sont à terminer. C'est aussi pour cela qu'il s'est représenté mais il y aura aussi d'autres choses à faire. Des choses qui n'étaient pas forcément dans son programme, dans celui de l'autre équipe mais qui au final rejoignent les mêmes idées. Lors de la campagne, il a pu remarquer que des choses dans le programme de la seconde liste étaient sensiblement les mêmes que sur la sienne et qui vont dans le même sens, c'est pourquoi, il repart l'esprit serein et tout ce qui a été dit pendant la campagne électorale est à mettre de côté.

**APPROBATION PV CONSEIL MUNICIPAL**  
**12 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9. Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des corrections sont à porter au procès-verbal du 12 mars 2026.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédactions proposées.

**2026-12 Délibérations déterminant le nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 5 adjoints pour la commune d'Orgerus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0



- **APPROUVE** la décision de fixer le nombre d'adjoints à 5 pour la commune d'Orgerus.

### **2026-13 Délibération pour l'élection des Adjoints**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire (alternance homme/femme) à la majorité absolue (ou relative au 3<sup>ème</sup> tour), sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire a reçu le dépôt d'une liste composée des personnes suivantes :

- Madame Christelle CORNILLON
- Monsieur Baptiste DEVIENNE
- Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU

Madame Sarah LE GUICHET BOULANGER demande à ce que les personnes s'étant présentées aux postes d'adjoints se présentent, présentent « leur palmarès », leur parcours, leur CV, en toute transparence.

Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU refuse et précise qu'elle n'a pas à s'étaler sur sa vie personnelle et professionnelle devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que ces trois personnes ont déjà fait partie du conseil municipal dans le précédent mandat et que ce n'est pas un métier d'être élu.

Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU ajoute que vie privée et vie professionnelle doivent rester privées. Elle réside à Orgerus depuis plus de 20 ans mais la ville a évolué, les gens ont aussi évolué. Elle rajoute qu'elle pourrait aussi parler de sa grand-mère mais que cela ne changerait pas grand-chose. Elle entend depuis tout à l'heure le mot « démocratie ». Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU veut bien être démocrate mais les attaques n'ont pas lieu d'être et conclue en rappelant une nouvelle fois que sa vie privée ne regarde pas les autres élus.

Monsieur le Maire clôt le débat qui déborde.

Madame Sarah LE GUICHET BOULANGER reprend la parole en indiquant que le métier était inscrit sur le programme électoral et que l'objectif est de savoir qu'elles sont les compétences, que les compétences ne sont pas privées, insiste sur l'état du budget dont il a été fait mention ultérieurement et s'interroge sur qui va gérer le budget communal. Elle souhaite savoir qui a les compétences pour le gérer et cela lui semble normal, en tant qu'élu de partager cet aspect.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent c'était le Vice-président en charge de la commission finances qui suivait le budget mais que quoi qu'il arrive, c'est le Maire qui décide, qu'il n'y avait aucune crainte à avoir, que Monsieur le Maire gère le budget « en bon père de famille ». De plus, le budget est contrôlé par la Direction générale des finances publiques et que la commune ne peut pas faire n'importe quoi.



Madame Sarah LE GUICHET BOULANGER ajoute qu'il est important de savoir qui va gérer le scolaire et l'urbanisme, notamment pour les questions de PLU.

Monsieur le Maire, en indiquant que Madame LE GUICHET BOULANGER étant « très scolaire », il va lui donc lui apporter une réponse scolaire. Le périscolaire est géré par la mairie mais la mairie n'a pas à intervenir auprès de l'école et des enseignants. Les élus peuvent seulement être moteurs pour les accompagner ou soutenir des projets. L' élu en charge des affaires scolaires sera en lien avec les Directeurs d'école, comme cela a toujours été le cas.

Concernant le PLU, Madame Sandrine MARIN, conseillère municipale est instructrice en urbanisme dans une autre commune. Elle aura donc une délégation de signature, comme l'avait auparavant Madame Evelyne PELLÉ pour les documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il connaît également les affaires et que la commune ne révisé pas le PLU seule. Un cabinet de conseil, spécialisé dans le domaine sera consulté.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE intervient pour indiquer qu'il ne faut pas ressentir ces questions comme une défiance mais une séance d'installation de conseil sert à connaître les personnes.

Madame Christelle CORNILLON ajoute que ce ne sont pas les questions le problème mais l'intonation employée.

Madame Lina de BARBEYRAC ajoute que le travail se fera en équipe et qu'il y aura forcément « un chef » et qu'il n'y a pas de compétences « types » dans un conseil municipal.

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE ajoute que ce ne sont pas le CV ou le diplôme qui font une personne. Il n'a pas proposé sa candidature aujourd'hui pour un poste d'adjoint mais que peut-être plus tard dans le mandat il le fera.

Madame Christelle CORNILLON intervient pour répondre à la question initiale. Elle indique qu'elle est arrivée en 2011 à Orgerus et avant, à l'âge de 4 ans à Behoust. Elle a accepté d'effectuer un premier mandat portée par l'engagement de son père qui avait déjà été conseiller municipal à Behoust et engagé dans le monde associatif.

Dans le cadre professionnel, Madame Christelle Cornillon est responsable qualité chez Engie, où elle mesure la qualité clients, quels que soient les canaux de contact utilisés.

Lors du précédent mandat, elle faisait partie des commissions finances, développement économique et attractivité locale, communication et affaires scolaires.

Monsieur Baptiste DEVIENNE accepte également de se présenter et indique qu'il est né à Orgerus et y a fait toute sa scolarité. Lors du dernier mandat, il représentait la commune à la CCPH dans les commissions GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). Il ajoute qu'il est représentant technico-commercial et agriculteur. C'est son deuxième mandat en tant qu' élu au sein de la commune d'Orgerus.

L'ensemble des élus se rend ensuite à l'urne pour procéder au vote.



Les deux assesseurs recomptent les bulletins et les dépouillent un par un, en indiquant à voix haute les noms mentionnés dessus. Ils font de même lorsqu'il s'agit d'un bulletin blanc.

### Résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de votants (présents + procurations) : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Liste	Nombre de voix
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Madame Christelle CORNILLON</li><li>➤ Monsieur Baptiste DEVIENNE</li><li>➤ Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU</li></ul>	15

Les candidats de l'unique liste présentée sont proclamés adjoints au maire et prennent rang dans l'ordre de la liste.

À l'issue de l'élection, l'ordre de préséance est établi comme suit :

- **1<sup>er</sup> Adjoint** : Madame Christelle CORNILLON
- **2<sup>ème</sup> Adjoint** : Monsieur Baptiste DEVIENNE
- **3<sup>ème</sup> Adjoint** : Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU

### 2026-14 Délibération concernant les indemnités du Maire

Les indemnités des maires sont encadrées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L.2123-20 à L.2123-24-1. Elles visent à compenser le temps consacré à la gestion municipale, sans être considérées comme un salaire.

Une indemnité de fonction n'est pas un salaire. Le montant peut être réduit en cas d'absences répétées non justifiées du maire aux réunions officielles (article L.2123-24-2 du CGCT).

Les indemnités des élus locaux, y compris des maires, sont non imposables dans certaines limites (article 81 du Code général des impôts), bien qu'elles soient soumises aux cotisations sociales. Elles ne constituent pas un salaire au sens du Code du travail. Devenir Maire ne fait pas du Maire un salarié de la commune.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 (loi Gatel), les plafonds indemnitaires ont été revalorisés pour soutenir l'engagement dans les communes de moins de 20 000 habitants.



Ce nouveau cadre modifie les articles L.2123-23 et L.2123-24. Le barème actuel établit des taux variant de 28,11 % à 145 % de l'indice de référence (IB 1027).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité maximale s'applique désormais de plein droit pour protéger le statut de l'élu, sauf demande contraire explicite de ce dernier. Pour les grandes agglomérations (100 000 habitants et plus), les possibilités de majoration de 40 % restent en vigueur sous certaines conditions spécifiques.

#### Barème légal des indemnités des maires en 2026

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE 2026</b>	<b>MONTANT ANNUEL BRUT 2026</b>
Moins de 500	28,1	1 155,06 €	13 860,69 €
De 500 à 999	44,3	1 820,96 €	21 851,55 €
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56 €	27 474,74 €
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44 €	28 757,23 €
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71 €	33 344,57 €
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47 €	44 393,66 €
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58 €	54 258,92 €
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26 €	71 523,12 €
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13 €	35 761,56 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité maximale correspondant à 55,70 % de l'indice 1027.

#### **2026-15 Délibération concernant les indemnités des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité équivalente à 17,13 % de l'indice brut 1027, soit 704,13 € brut.



Les membres du Conseil municipal présents, à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de 17,13 % de l'indice brut 1027 aux trois adjoints élus.

### **2026-16 Délibération concernant les délégations données au Maire par le Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9, qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

***Délègue à Monsieur le Maire les compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour toute la durée du mandat :***

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et, majorer et minorer les tarifs déjà existants.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.



- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;



20° De réaliser les lignes de trésorerie.

21° D'exercer, au nom de la commune et, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 A L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements ;

26° De procéder, pour les projets d'investissement au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

### **Composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose ce qu'est une commission et son rôle.

Chacun des membres présents se positionne dans les commissions de leur choix, en répondant à main levée.

Les Vice-présidents de commission sont désignés publiquement par les membres.

Au moment d'élire le Vice-président de la commission « Fêtes et cérémonies », deux candidats se portent volontaires : Monsieur Steve ROBIN et Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU. Collégalement, les membres choisissent Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU comme Vice-présidente.

La répartition est faite comme indiquée ci-dessous. Le Maire est Président de fait de toutes les commissions. Les Vice-présidents sont inscrits en gras.



**COMMISSION FINANCES**

**Marie-Laurence AUBERGER**

+ tous les élus

**COMMISSION TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT**

**Lina de BARBEYRAC**

Jean-Luc DAMBRINE

Pascal DESBOIS

Baptiste DEVIENNE

Denis MORIN

Céline MURET

**COMMISSION BATIMENTS**

**Denis MORIN**

Christelle CORNILLON

Jean-Luc DAMBRINE

Lina de BARBEYRAC

Baptiste DEVIENNE

Céline MURET

**COMMISSION VOIRIE - ESPACES  
VERTS**

**Olivier LEBLANC**

Sarah BOULANGER

Jean-Luc DAMBRINE

Pascal DESBOIS

Baptiste DEVIENNE

Angélique LE CADRE TOUZEAU

**COMMISSION VOIES DOUCES –  
SÉCURITÉ**

**Angélique LE CADRE TOUZEAU**

Sarah BOULANGER

Jean-Luc DAMBRINE

Lina de BARBEYRAC

Baptiste DEVIENNE

Céline MURET

Hadrien VERMERSCH

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

**Christelle CORNILLON**

Nathalie BARROSO

Sarah BOULANGER

Bernard FAYE

Angélique LE CADRE TOUZEAU

Hadrien VERMESCH

**COMMISSION ASSOCIATIONS,  
JEUNESSE ET SPORT**

**Pascal DESBOIS**

Sarah BOULANGER

Lina de BARBEYRAC

Ronan-Pierre JEGOU

Olivier LEBLANC

Steve ROBIN

**COMMUNICATION**

**Hadrien VERMERSCH**

Christelle CORNILLON

Sarah BOULANGER

Bernard FAYE

Angélique LE CADRE TOUZEAU

Steve ROBIN

**URBANISME**

**Sandrine MARIN**

Sarah BOULANGER

Jean-Luc DAMBRINE

Pascal DESBOIS

Baptiste DEVIENNE

Olivier LEBLANC

Céline MURET

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

**Baptiste DEVIENNE**

Sarah BOULANGER

Jean-Luc DAMBRINE

Pascal DESBOIS

Olivier LEBLANC

Sandrine MARIN

Céline MURET

**COMMISSION SOLIDARITÉ –  
ACTIONS SOCIALES**



**Evelyne PELLÉ**

Marie-Laurence AUBERGER  
Christelle CORNILLON  
Nathalie BARROSO  
Jean-Luc DAMBRINE  
Ronan-Pierre JEGOU

**COMMISSION SANTÉ**

**Ronan-Pierre JEGOU**

Marie-Laurence AUBERGER  
Nathalie BARROSO  
Jean-Luc DAMBRINE  
Pascal DESBOIS  
Evelyne PELLÉ

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**Angélique LE CADRE TOUZEAU**

Sarah BOULANGER  
Christelle CORNILLON  
Jean-Luc DAMBRINE  
Pascal DESBOIS  
Sandrine MARIN  
Denis MORIN  
Steve ROBIN

**COMMISSION FETES ET  
CÉRÉMONIES**

**Angélique LE CADRE TOUZEAU**

Pascal DESBOIS  
Bernard FAYE  
Ronan-Pierre JEGOU  
Steve ROBIN

Les élus se portent également volontaire pour représenter la commune dans les *syndicats* nommés ci-dessous.

**SIE-ELY - Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines**

1 Titulaire : Monsieur Baptiste DEVIENNE  
1 Suppléant : Madame Céline MURET

**SIARO - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'ORGERUS**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Béhoust - Orgerus - Tacoignières  
2 Titulaires : Monsieur Baptiste DEVIENNE et Madame Céline MURET  
2 Suppléants : non défini

**SIRYAE - Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau**

1 Titulaire : Monsieur Baptiste DEVIENNE  
1 Suppléant : Madame Céline MURET

**SMTS - Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil**

2 titulaires : Madame Céline MURET et Monsieur Baptiste DEVIENNE  
2 suppléants : non défini

La compétence transport ayant été transférée à la CCPH, c'est elle qui déterminera les élus qui siègeront au SMTS. La commune propose seulement les noms.

**SITERR - Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet**

1 titulaire : Monsieur Olivier LEBLANC  
1 suppléant : Madame Angélique LE CADRE TOUZEAU



**SILY - Syndicat interrégional du lycée de La Queue-les-Yvelines**

1 titulaire : Madame Marie-Laurence AUBERGER

1 suppléant : Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE

**Caisse des écoles**

Monsieur Bernard FAYE

Madame Sarah LE GUICHET BOULANGER

Monsieur Jean-Luc DAMBRINE demande pourquoi il n'y a pas de commission du personnel.

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE lui répond qu'elle sera constituée plus tard et que seuls les élus ayant des liens avec les agents, dans le cadre de leurs fonctions pourront y siéger.

Monsieur Steve ROBIN interpelle le Maire afin de savoir quel est le devenir de l'association Orgerus en fête.

Monsieur Jean-Michel VERPLAETSE refait l'historique de l'association et expose les fêtes organisées par l'association, financées par la subvention versée par la mairie :

- Fête de la Pentecôte en mai/juin
- Fête de la musique en juin
- Fête nationale le 13 juillet
- Foire à tout en septembre
- Marché de Noël dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire, Jean-Michel VERPLAETSE ajoute qu'un rendez-vous avec Monsieur BARROSO est prévu la semaine suivante à ce sujet.

**Lecture de la Charte de l' élu local**

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture des articles ci-dessous et à la lecture de la Charte de l' élu local.

*L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».*

*De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».*



### **Charte de l' élu local**

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.



12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

L'ordre du jour étant terminé et plus personne n'ayant de sujet à aborder, le Maire clôt la séance du Conseil municipal.

La séance se termine à 11h35.

Le Secrétaire de séance,  
Christelle CORNILLON

Le Maire,  
Jean-Michel MERPLAETSE

